



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Chic-Chocs

Québec

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

Intimidation ou violence ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Aux Quatre-Vents

Nom de la direction : Nancy Bouchard

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA Nombre d'élèves : 212

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, responsabilité et bienveillance

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Offrir un milieu de vie stimulant, bienveillant, sain et sécuritaire favorisant la motivation des élèves à venir à l'école

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Nancy Bouchard
- Marie-Josée Rochefort
- René Bond
- Caroline Élément
- Angélique Minville
- Roxanne Dufresne

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Nancy Bouchard

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Caroline Élément

Mandats du comité :

- Assurer la mise en place et le suivi du plan de lutte
- Coordonner les actions prévues dans le plan de lutte et collaborer aux activités de prévention
- S'assurer que les différentes étapes du protocole soient respectées lorsqu'une situation est dénoncée
- Soutenir l'intervenante-pivot dans ses fonctions

Dates des rencontres du comité :

2022-09-28 Cliquez ici pour entrer une date. Cliquez ici pour entrer une date. Cliquez ici pour entrer une date.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Cliquez ici pour entrer du texte.

-
-

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

| | | |
|--|-----------------|--|
| Objectif 1 : Outiller les enfants à gérer les conflits | | Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre |
| Moyens | Clientèle-cible | Appréciation |
| <ul style="list-style-type: none">▪ Poursuivre le programme sur la prévention de l'intimidation et de la violence et la résolution de conflits, entre autres par les ateliers animés par l'AVSEQ et l'intervenante-pivot | Les élèves | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer |
| Objectif 2 : Diminuer les actes de violence et d'intimidation par la sensibilisation | | Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre |
| Moyens | Clientèle-cible | Appréciation |
| <ul style="list-style-type: none">▪ Offrir aux enfants des activités et des ateliers sur le civisme et la prévention de la violence et de l'intimidation (ex. ateliers de sensibilisation avec la SQ, Espace Gaspésie-les-îles, ateliers avec l'intervenante-pivot)▪ Faire des rappels des comportements attendus en lien avec le nouveau code de vie | Les élèves | <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer |

Autres mesures de prévention universelle :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Autres mesures de prévention ciblée et d'intervention dirigée :

Cliquez ici pour entrer du texte.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Fournir aux parents un document d'informations sur les différentes formes de violence et d'intimidation, les interventions possibles et les moyens de dénoncer une situation
- Présenter aux parents un résumé du plan d'action contre la violence et l'intimidation

Modalités prévues pour informer les parents promptly dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation

(art. 96,12) :

Niveau 3 : Appel aux parents des élèves concernés par le titulaire ou la personne responsable de l'élève au moment de l'événement

Niveau 4 : Appel aux parents par la direction, l'intervenante-pivot ou le titulaire pour les informer de la situation et confirmer la durée de la suspension s'il y a lieu.

Se référer au code de conduite

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel
- Date : **2022-10-14**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel
- Date : **2023-06-23**

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Pour les élèves :

- Compléter un billet de signalement
- Rencontrer l'intervenante-pivot, la directrice ou un autre membre du personnel (TES, enseignant, secrétaire, etc.)

Pour le personnel de l'école :

- Compléter un rapport sommaire de plainte
- Rencontrer l'intervenante-pivot

Pour les parents :

- Appeler l'intervenante-pivot, la directrice ou un autre membre du personnel (TES, enseignant, secrétaire, etc.)

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Informez l'intervenante-pivot

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenante-pivot) :

- Prendre connaissance de toutes les plaintes
- Rencontrer les personnes concernées et les assurer qu'un suivi sera donné rapidement
- Informer la direction
- Informer les parents
- Assurer la collaboration entre l'école, les parents et les partenaires
- Faire les suivis avec les personnes concernées
- Porter une attention particulière à la confidentialité des informations à chacune des étapes du suivi (ne transmettre que les informations pertinentes aux personnes concernées)

Autres actions :

La directrice doit :

- Prendre connaissance des situations qui lui sont rapportées par l'intervenante-pivot
- Offrir son soutien, au besoin, pour les interventions et les suivis
- Établir et appliquer les sanctions disciplinaires en lien avec les actes posés

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Permettre aux élèves de signaler des comportements de violence et d'intimidation en toute confidentialité en plaçant des boîtes pour recueillir les signalements dans des endroits stratégiques

L'application des mesures de soutien, d'encadrement ou de sanctions s'effectuera en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

| Pour l'élève victime | Pour l'élève auteur | Pour les témoins |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Rassurer et écouter la victime• Évaluer la situation• Lui proposer des moyens pour éviter qu'une situation se répète et pour assurer sa sécurité• Faire un suivi auprès de l'élève• Impliquer les parents• Sensibiliser son entourage• Référer à des services d'aide au besoin | <ul style="list-style-type: none">• Le rencontrer, l'écouter, trouver l'élément déclencheur• Évaluer la situation• Informer les parents de la démarche• Outiller l'élève afin qu'il ne reproduise pas le geste d'intimidation et de violence• Lui donner des alternatives, des solutions• Assurer un suivi auprès de l'élève• Référer à des services d'aide au besoin | <ul style="list-style-type: none">• Rassurer que la situation sera prise en charge• Écouter les témoignages• Rassurer de la confidentialité de la démarche• Outiller les élèves à bien intervenir lorsqu'ils sont témoins d'une situation• Encourager à dénoncer |

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Sanctions disciplinaires possibles :

Procédures

- Retrait immédiat
- Appel à la direction ou à la responsable d'école si la direction n'est pas disponible
- Rencontre avec l'élève
- Appel aux parents par la direction, l'intervenante-pivot ou la titulaire pour les informer de la situation et confirmer la durée de la suspension, s'il y a lieu
- Remplir la feuille d'écart de conduite (personne témoin du comportement)
- Consignation des interventions dans le rapport de plainte par l'intervenante-pivot
- Rencontre d'équipe (direction, enseignant, éducatrice, professionnel) pour convenir de moyens à mettre en place
- Retour de l'élève à la suite d'une suspension à l'externe (parents, élève, direction, enseignant, TES, professionnel)

Suggestions de conséquences éducatives

- Rencontre avec un intervenant pour faire l'apprentissage du bon comportement
- Modélisation du comportement attendu
- Geste réparateur en lien avec le comportement (faire un dessin, réparer ce qui a été brisé, rendre service, faire des excuses, faire une activité avec l'ami concerné, etc.)
- Contrat comportemental avec l'élève
- Rencontre préventive avec le PIMS (policier intervenant en milieu scolaire)

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

- Mettre en place, à l'aide d'un formulaire, un suivi à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
- Assurer un suivi des plaintes au centre de services scolaire à la fin de chaque mois

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (art. 76)

- Nature de l'activité : Ajouter à l'agenda scolaire et présenter aux enfants
- Date : Septembre 2022

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (art.75.1) : 2022-09-28

* Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) : 2023-02-06

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (art. 83.1) : 2023-06-16

Signature de la direction : Nancy Bouchard

Date : 28 septembre 2022